Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL083-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation Le 30 Octobre 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Lydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : Josiane CRABETT pour Fabienne PAONE

Absents : Claire CANOLLE

Madame Myriam RIQUENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	1
Procurations	1
Votants	28
« POUR »	28
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 083/2026

OBJET DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU VAR POUR ENCADRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SOUTIEN SCOLAIRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR

RAPPORTEUR Fabienne PAONE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative locale et de ses activités périscolaires du soir, la Commune de Tourves souhaite offrir aux enfants scolarisés sur son territoire un accompagnement à la scolarité de qualité.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87227

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL083-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Pour ce faire, la Commune s'associe à la Ligue de l'enseignement du Var, reconnue pour son expertise et son engagement dans le domaine de l'éducation populaire, afin de co-construire et de coordonner des actions de soutien scolaire adaptées aux besoins des élèves.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Affaires Scolaires et Jeunesse » du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la période de mise en place de cette convention d'aide aux devoir début le 30 novembre 2026 et s'achève le 02 juillet 2027 ;

CONSIDERANT que cette aide aux devoirs s'adresse aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire de la commune, pour les inscrits aux activités périscolaires du soir, limités à 12 enfants maximum par séance, pour les CP le lundi, pour les CE1 et CE2 le mardi, pour les CM1 le jeudi et pour les CM2 le vendredi, soit l'équivalent de 112 séances d'aide aux devoirs sur l'année scolaire 2026/2027 ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur sera établi précisant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'engagement des familles ;

CONSIDERANT que la participation financière de la commune s'élève à la somme globale de 5967,36€ au titre de l'année scolaire 2026/2027, versée une fois par an ;

CONSIDERANT que les familles qui inscrivent leur enfant au périscolaire du soir s'acquitteront en double de la somme correspondante basée sur les mêmes modalités que le calcul du coût famille pour le périscolaire du soir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'actions de soutien scolaire dans le cadre des activités périscolaires du soir entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Var pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera établi précisant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'engagement des familles.

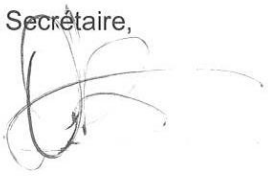
Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS



La Secrétaire,



Myriam RIQUENA

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 12-11-2026
et publication du 12-11-2026

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87227